

ARRETE N° ARR-2026-059

Délégation permanente de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Marie LETOUBLON, Responsable du Service Affaires juridiques et Assemblées

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire ;

Vu l'arrêté n° ARR-2026-023 du 20 avril 2026 portant délégation permanente de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Marie LETOUBLON, Coordinatrice de la Maison de Justice et du Droit ;

Vu la nomination de Madame Marie LETOUBLON, contractuelle, dans les fonctions de Responsable du Service Affaires juridiques et Assemblées ;

Considérant :

- Le changement de poste de Madame Marie LETOUBLON au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales susvisé ;
- Les fonctions de Madame Marie LETOUBLON de responsable du Service Affaires juridiques et Assemblées ;

ARRETE

Article 1 : Abroge l'arrêté n° ARR-2026-023 du 20 avril 2026 susvisé.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie LETOUBLON, Responsable du Service Affaires juridiques et Assemblées, à l'effet de signer au nom de Monsieur le Président :

- Les actes relatifs aux procédures de dépôts de plainte et dans le cadre d'actions en justice de la collectivité, pour l'ensemble des contentieux de la collectivité.
- Les courriers de demande de mise en demeure de quitter les lieux en cas d'occupation illicite du territoire.

Article 3 : Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié à l'intéressée et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 1^{er} septembre 2026

Le Président, Florent BENOIT



Signature de Marie LETOUBLON

Notifié le 1^{er} septembre 2026

Le Président certifie le caractère
exécutoire de cet arrêté :

- Télétransmis en Préfecture le 01/09/2026
- Publié le 01/09/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.